

Qui ?

Pour les jeunes de 16 à 18 ans sortant de collège et n'étant pas en mesure d'accéder au **Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)** dans un métier déterminé, avec/ou sans l'accompagnement du dispositif ULIS.

☞ Jeunes pouvant être autonomes au lycée.

Les élèves d'UPA sont des lycéens à part entière qui ont les mêmes droits et devoirs que les autres...

☞ Les élèves concernés présentent des troubles :

- des fonctions cognitives ou mentales,
- spécifiques du langage et des apprentissages
- envahissants du développement (dont l'autisme),
- des fonctions motrices,
- de la fonction auditive,
- de la fonction visuelle
- multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes)

Pourquoi ?

Possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés aux potentialités et besoins

☞ Accéder à une scolarisation dans un cursus professionnel

☞ Acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque les acquis sont très réduits.

Quand ?

Dès l'orientation en ULIS décidée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**, et sur proposition de l'IEN ASH, avec la collaboration de son équipe, qui définit l'orientation sur l'UPA plutôt que sur l'ULIS.

Le dernier conseil de classe de 3^{ème} du jeune scolarisé dans un dispositif ULIS au collège, statue sur une orientation professionnelle : CAP ou UPA ou ULIS.

Quoi ?

Le jeune obtient un certificat de compétences professionnelles lui permettant d'accéder à la vie active en tant que travailleur en situation de handicap, statut nécessaire afin de bénéficier des aménagements nécessaires au sein des entreprises.

Où ?

Si le jeune n'est pas en mesure d'intégrer une entreprise pour diverses raisons, une orientation en **Section d'Adaptation Spécialisée**, en **Établissement d'Aide et Service par le Travail** ou encore en **Institut Médico-professionnel** lui sera alors proposée...

Comment ?

Chaque dispositif d'UPA accueille des élèves ayant des besoins différents. Un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** est élaboré pour chacun d'eux par la MDPH, après quoi le coordonnateur de l'UPA se charge de sa mise en œuvre. Ce PPS est révisé annuellement.

L'encadrement est assuré par un **Enseignant Spécialisé** et par une **Accompagnante d'Elèves en Situation de Handicap Collective (AESH CO)**.

Le coordonnateur de l'UPA développe, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer dans la poursuite de son projet de formation et d'insertion.

Un partenariat avec les services publics de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap-Emploi) peut s'avérer très utile. Ce partenariat peut également s'étendre à des dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves handicapés. Ces derniers sont développés par des académies ou dans le cadre d'un **Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés**.

L'UPA peut fonctionner en réseau avec d'autres établissements suivant la formation professionnelle choisie par l'élève.

Vers une insertion professionnelle... ?

L'insertion professionnelle est une des principales finalités de l'école, préparée dans le cadre du projet d'orientation et facilitée par l'obtention d'un diplôme professionnel

Objectifs

- ☞ Accompagner le jeune vers une orientation professionnelle
- ☞ Développer les apprentissages scolaires et l'acceptation des règles de vie et de communication au sein de l'établissement
- ☞ Concrétiser à terme un projet concerté d'insertion professionnelle

Valider un portefeuille de compétences permettant d'explicitier les acquis en formation professionnelle sur le marché du travail.

Durée de formation

Maximum 2 ans

Type de diplôme

Diplôme professionnel ou attestation de compétences professionnelles délivrée par le Recteur d'Académie !

L'attestation de compétences professionnelles vise à expliciter, formaliser et valoriser le parcours. Elle constitue un cadre utile pour la construction d'un projet professionnel et l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience.

L'obtention d'un diplôme n'est pas toujours possible pour certains élèves en situation de handicap. Il est donc essentiel de pouvoir leur permettre de justifier les compétences acquises au regard des référentiels du diplôme préparé.



UPA

Unité de Professionnalisation Adaptée

Un dispositif souple et adaptable qui permet d'apporter une réponse ajustée aux besoins des élèves...

... vers une insertion professionnelle !

